



2046 Fontaines, le 22 septembre 2009/jb

**COMMUNE DE FONTAINES  
CONSEIL COMMUNAL**

Chancellerie d'Etat  
M. Blaise Monnier  
Château  
2000 Neuchâtel

**Avis de publication**

Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir faire paraître l'avis ci-dessous dans la feuille officielle du **vendredi 25 septembre prochain**.

**Avis de désaffectation**

Conformément à l'article 7.10 du règlement de police de Fontaines, relatif à la désaffectation du cimetière, la Commune de Fontaines va procéder à la désaffectation des tombes créées de 1920 à 1946, et portant les jalons numéros 1, 3, 4, 231, 232, 237, 249, 251, 258, 265, 266, 268, 269, 275, 276, 281, 282, 283, 289, 290, 296, 297, 298, 303 et 313 (partie Sud-Ouest du cimetière).

Les familles désirant conserver les pierres tombales sont priées de s'annoncer à la Commune de Fontaines.

La Commune de Fontaines est seule autorisée à faire effectuer le déplacement des monuments et des entourages.

Passé le délai du 31 décembre 2009, la Commune de Fontaines disposera des monuments qui n'auront pas été réservés par écrit à l'adresse suivante : Commune de Fontaines, Rue du Collège 1, 2046 Fontaines.

Nous rappelons que le dépôt d'une urne dans une tombe n'en prolonge pas le délai de réouverture.

CONSEIL COMMUNAL

D'avance, nous vous en remercions et vous présentons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ADMINISTRATION COMMUNALE  
J. BACHMANN